

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 5 juin 2020

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le cinq du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2020 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale, MILLE Daniel.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

BÂTIMENTS COMMUNAUX – CHAUFFAGE

La cuisinière à bois (chauffage central) de l'appartement rez-de-chaussée du presbytère est hors service et doit être remplacée avant cet automne. Les 2 cuisinières (appartement rez-de-chaussée et appartement du 1^{er} étage) avaient déjà été remplacées en 2014. Par ailleurs la locataire du 1^{er} étage a déjà émis plusieurs fois le souhait que l'on remplace sa cuisinière à bois par un mode de chauffage plus pratique ne nécessitant pas de monter les bûches de bois à l'étage.

Le conseil municipal s'interroge sur la possibilité d'installer un mode de chauffage plus pérenne qui ne nécessiterait pas de remplacer les installations aussi fréquemment, et éventuellement plus pratique à utiliser, par exemple un chauffage aux granulés bois, éventuellement collectif pour les 2 appartements afin de ne pas avoir à monter le combustible à l'étage. Le maire rappelle que le propriétaire ne peut pas imposer à un locataire un autre mode de chauffage plus onéreux pour lui sans son accord. Il est donc décidé de demander à plusieurs chauffagistes de venir sur place voir quelles sont les possibilités et de chiffrer les différentes options qui s'offrent. Le conseil décidera au vu des devis lors du prochain conseil municipal quelle solution est retenue, avec l'accord des locataires si cela doit entraîner une hausse des charges de chauffage.

PROTOCOLE D'ACCORD VOIRIE - GRANDE RUE

Depuis plusieurs années, les propriétaires de l'Espace Beltane ont signalé un mauvais écoulement des eaux pluviales (envoyées contre le mur d'enceinte de la propriété par la pente de la Grande Rue) et la présence de flaques d'eau qui stagnent au niveau du 18 Grande Rue. En 2019, une partie du mur d'enceinte du château s'est effondrée. Les experts mandatés par les différentes parties (Espace Beltane, Commune, entrepreneur de travaux publics ayant réalisé la voirie) n'ont pas pu conclure à la moindre responsabilité d'une des parties mais il a été proposé de signer un protocole d'accord qui prévoit :

- La SCI René Georges, propriétaire du château, s'engage à remettre en état le mur d'enceinte à sa charge.
- La commune d'Amondans autorise la SCI René Georges à empiéter sur la voirie pour la réfection du mur et s'engage à contrôler le profil de la route afin d'améliorer ultérieurement l'écoulement des eaux pluviales.
- Les parties s'interdisent toute action en justice concernant ce sujet.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce protocole d'accord (Pascale Schneider ne prend pas part au vote)

Votants : 6 pour 0 contre 0 abstention.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le prochain recensement de la population à Amondans aura lieu au début de l'année 2021 et la commune aura besoin de recruter un agent recenseur pour cette tâche. Le coordonnateur communal qui prépare et supervise le déroulement du recensement doit être désigné avant la fin du mois de juin. Contrairement au travail de l'agent recenseur, cette tâche n'est pas rémunérée. Serge Monnet ayant déjà assuré cette fonction lors des précédents recensements propose de s'en charger à nouveau pour le recensement 2021.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge MONNET comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2021 et autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Suite à la circulaire envoyée par la préfecture, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution d'indemnités de gardiennage pour l'église. La circulaire précise que le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Étant donné que l'église n'est pas visitée, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de gardiennage.

Votants : 7 pour 0 contre 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Il est demandé aux habitants qui stockent des piles de bois le long des chemins communaux de veiller à bien nettoyer au pied des piles et entretenir les abords, le fauchage annuel des accotements à la machine ne pouvant pas être effectué où sont stockées les piles de bois.

Robert Lamy signale que de nombreux habitants se sont plaints des dégâts occasionnés par les blaireaux dans les jardins et demande que le Maire fasse appel aux louvetiers.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.